

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DU SACRÉ-CŒUR-DE-JÉSUS

Procès-verbal de la séance spéciale du budget du Conseil municipal tenue le lundi 16 décembre 2019, à 19h45 à la salle du conseil située au 4118, route 112 à Sacré-Cœur-de-Jésus.

Sont présents : Monsieur Guy Roy, maire

*Messieurs les conseillers André Giguère
Jason Nadeau
François Paré
Alain Faucher
Valmond Lessard
Daniel Paré*

La directrice générale et secrétaire-trésorière Marie-France Létourneau est présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire fait l'ouverture de la séance et il souhaite la bienvenue à tous à la séance du budget, dernière séance de l'année.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1. Ouverture de la séance spéciale du budget*
- 2. Adoption de l'ordre du jour*
- 3. Présentation du budget 2020*
- 4. Période de questions sur le budget présenté*
- 5. Adoption du budget 2020*
- 6. Résolution afin de fixer le taux de taxe foncière 2020*
- 7. Résolution pour fixer le taux de cueillette des ordures ménagères et de la récupération année 2020*
- 8. Résolution pour fixer le taux d'intérêt sur arrérages de taxes année 2020*
- 9. Résolution afin de fixer le taux de pénalité sur arrérages de taxes, année 2020*
- 10. Levée de la séance spéciale du budget*

2019-12-3733

Il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté.

3. PRÉSENTATION DU BUDGET 2020

M. le maire présente le budget pour l'année 2020,

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE BUDGET DÉPOSÉ

Aucune question de la salle

5. ADOPTION DU BUDGET ANNÉE 2020

2019-12-3734

Il est proposé par le conseiller André Giguère et résolu à l'unanimité des conseillers que le budget pour l'année 2020 de la Municipalité de la Paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus soit approuvé avec des revenus de 1 264 459 \$, des dépenses de 1 264 459 \$, le remboursement de la dette de 51 704\$ et le transfert activités investissement de 11 020 \$ moins les amortissements de 174 792\$ sont inclus dans nos dépenses.

6. RÉSOLUTION AFIN DE FIXER LE TAUX DE TAXE FONCIÈRE POUR L'ANNÉE 2020

En se conformant au règlement numéro 2006-12-209, le Conseil peut fixer par résolution le taux de taxe foncière :

2019-12-3735

Il est proposé par le conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le taux de taxe foncière pour l'année 2020 soit fixé à 1,00 \$ du 100 \$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation de la Municipalité.

7. RÉSOLUTION AFIN DE FIXER LE TAUX DE CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DE LA RÉCUPÉRATION, ANNÉE 2020

En se conformant au règlement numéro 2006-12-209, le Conseil peut fixer par résolution les compensations:

2019-12-3736

Il est proposé par le conseiller François Paré et résolu à l'unanimité des conseillers que les coûts pour l'année 2020, pour la cueillette et le transport des ordures ménagères ainsi que de la récupération, sont les suivants :

<i>Résidences permanentes</i>	<i>240 \$</i>
<i>Résidences permanentes adjacentes à un commerce ou à une exploitation agricole enregistrée</i>	<i>120 \$</i>
<i>Chalets ou résidences saisonnières</i>	<i>120 \$</i>
<i>Commerces</i>	<i>320 \$</i>
<i>Exploitations agricoles enregistrées</i>	<i>320 \$</i>

8. RÉSOLUTION AFIN DE FIXER LE TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES, ANNÉE 2020

2019-12-3737

Il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers que le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes, soit de 12 %.

Il est entendu que les comptes de taxes demeurent payables en trois (3) versements soient; 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre.

9. RÉSOLUTION AFIN DE FIXER LE TAUX DE PÉNALITÉ SUR ARRÉRAGES DE TAXES, ANNÉE 2020

2019-12-3738

Il est proposé par le conseiller Valmond Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers que le taux de pénalité sur les arrérages de taxes, soit de 0,25% du principal impayé par mois jusqu'à concurrence de 2,5% l'an qui est ajouté sur le montant des taxes exigibles.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-12-3739

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Daniel Paré et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée.

« Je, Guy Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Guy Roy, maire

*Marie-France Létourneau
Dir. générale/sec.-trés.*